

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 27 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : O.VERGNAUD, E. LAMBERT, P. PICHONNIER

**Etait absent excusé** : P. COGET.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (23/14) :**

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Il indique que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2022 qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée au cours de cette même séance.

Les comptes de gestion peuvent se résumer de la façon suivante :

*1- Pour le Budget Principal :*

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	2 056 565,70	14 390 287,17	16 446 852,87
Dépenses nettes	1 990 222,12	14 627 570,52	16 617 792,64
Résultat de l'exercice	66 343,58	- 237 283,35	- 170 939,77

*2 - Pour le Budget annexe lotissement rue Raoul Briquet :*

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	0	67,93	67,93
Dépenses nettes	0	0,42	0,42
Résultat de l'exercice	0	67,51	67,51

*3 - Pour le Budget annexe lotissement Petits lots sud :*

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	191 792,14	234 484,31	426 276,45
Dépenses nettes	234 484,31	234 484,31	468 968,62
Résultat de l'exercice	-42 692,17	0	- 42 692,17

*4 - Pour le Budget annexe lotissement Louisiane :*

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	0,00	23 238,74	23 238,74
Dépenses nettes	23 238,43	23 238,43	46 476,86
Résultat de l'exercice	- 23 238,43	0,31	-23 238,12

*5 - Pour le Budget annexe Cinéma le Travelling :*

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	3 964,75	82 537,87	86 502,62
Dépenses nettes	1 133,54	113 540,31	114 673,85
Résultat de l'exercice	2 831,21	- 31 002,44	- 28 171,23

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du lotissement rue Raoul Briquet, du lotissement Petits lots sud, du lotissement Louisiane et du cinéma Le Travelling,

APPROUVE l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice budgétaire 2022, l'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2022 et la comptabilité des valeurs inactives des budgets principal et annexes pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.